**Logement** Vers un retour forcé au tout-électrique

Publié le : 20/02/2020

**D’un côté, le gouvernement allié au puissant lobby électrique, de l’autre, les bureaux d’études et les spécialistes de l’efficacité énergétique. Au centre, un enjeu crucial : va-t-on revenir au tout-électrique dans l’habitat ?**

Le débat a de quoi rebuter tant il paraît technique. Les parties s’affrontent autour du « coefficient de conversion » de l’électricité. Pourtant, au-delà de ce terme qui ne parle qu’aux initiés, tout le monde est concerné. Le sujet porte en effet sur les modes de chauffage qui seront autorisés dans les logements construits à partir de 2021, autant dire demain. Depuis que les constructions neuves sont soumises à la réglementation thermique 2012 (RT 2012, lire encadré), les consommations d’énergie sont limitées à 50 kilowattheures par mètre carré (kWh/m2) par an, contre 130 kWh/m2 auparavant, voire 250 kWh/m2 si le chauffage était électrique ! Ces seuils s’expriment en énergie primaire, soit la quantité d’énergie à utiliser pour fournir 1 kWh au compteur de l’usager. Pour la plupart des énergies, c’est simple, elles existent dans la nature. L’électricité, elle, doit être fabriquée à partir de charbon, de fioul, de gaz et, particularisme hexagonal, surtout avec du nucléaire. Ainsi, en France, on consomme en moyenne 2,58 kWh pour produire 1 kWh d’électricité. C’est cela qu’on appelle le coefficient de conversion.

Alors que ce coefficient s’élève à 1 pour le gaz et les énergies renouvelables, celui de l’électricité à 2,58 a lourdement impacté le chauffage dans le neuf. Depuis le lancement du programme nucléaire, dans les années 1970, la part de l’électrique n’avait fait qu’augmenter, jusqu’à représenter 70 % de l’équipement des ­nouveaux logements en 2010. Rien d’étonnant : ­installer des convecteurs ne coûtait quasiment rien aux constructeurs, et la facture prohibitive dont les occupants devaient ensuite ­s’acquitter était le cadet de leurs soucis. Mais tout a changé avec la RT 2012. Elle a éliminé les radiateurs ­électriques. Désormais, le marché se partage entre les ­chaudières à gaz dans le collectif, et le gaz ou les pompes à chaleur (PAC) dans l’individuel – les PAC air-eau performantes n’employant que 1 kWh pour restituer 3 kWh en chaleur.

## **EDF ET TOUT LE LOBBY ÉLECTRIQUE À L’ATTAQUE**

Évidemment, le lobby électrique a très mal pris cette perte massive de parts de marché. Emmené par EDF et les fabricants de matériels, il a tout tenté pour sauver le chauffage électrique dans la RT 2012, sans succès. Loin d’accepter l’échec, il a créé Équilibre des énergies, une association à ­l’intitulé fédérateur mais portée par une idée fixe : faire sauter le coefficient de 2,58 pour rendre au chauffage électrique sa place de leader. Avec la réglementation environnementale (RE) 2020 en préparation pour ­succéder à la RT 2012, il est en passe de réussir… Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Le ­gouvernement lui fixe trois grands objectifs : réduire les ­émissions de gaz à effet de serre des constructions, poursuivre la baisse des consommations d’énergie en renforçant l’isolation et garantir le confort en été ­pendant les épisodes de canicule.

À l’instar du label Bâtiments basse consommation (BBC) qui avait préfiguré la RT 2012, des expérimentations ont été menées autour du label Énergie positive et réduction carbone (E + C -), via des bâtiments à énergie positive censés anticiper la nouvelle réglementation. La concertation avec les acteurs de la construction battait son plein quand, récemment, le ministère de la Transition écologique a pris tout le monde de court en se calant sur les positions du lobby électrique. *« L’électricité est la seule solution pour réussir l’atteinte de la neutralité carbone en 2050 »,* assure désormais la Direction générale de l’énergie et du climat (DGEC).

## **MANIPULATION DE COEFFICIENTS**

Pour que les logements neufs passent en tout-électrique dès l’an prochain, l’exécutif ne recule devant rien. D’une part, il fait fondre les émissions de CO2 du chauffage électrique, ramenant les 210 g/kWh retenus pour le label E + C - à seulement 79 g/kWh, alors que les pics de consommation qu’il provoque chaque hiver imposent de recourir aux énergies fossiles. D’autre part, il abaisse le coefficient de conversion de l’électricité à 2,3, bien que ses propres services l’évaluent à 2,74 – donc en hausse par rapport aux 2,58 réglementaires. Cet écart s’explique par le recul des centrales thermiques au profit des nucléaires, qui offrent un moindre rendement : 3 kWh de chaleur sont nécessaires pour produire 1 kWh électrique. Qu’importe, le gouvernement assume de se baser sur *« la moyenne anticipée au cours des 50 prochaines années »*. Du jamais vu pour une réglementation ! Les thermiciens s’en étranglent. *« Si on veut juste généraliser la pompe à chaleur performante, on n’a pas besoin de tricher avec les coefficients de conversion et d’émissions de carbone »,* rappelle Thierry Rieser, le dirigeant d’Enertech, un bureau d’études spécialisé dans la maîtrise de l’énergie. Il a publié une lettre ouverte appelant à confirmer les avancées majeures du label E + C -, c’est-à-dire à renforcer l’isolation, minimiser les consommations et promouvoir les énergies renouvelables, plutôt qu’à faire marche arrière sur des points essentiels… Signée par 1 700 professionnels du bâtiment performant, elle n’a malheureusement pas suffi.

## **RADIATEURS ÉLECTRIQUES, LES REVOILÀ !**

Les radiateurs électriques s’apprêtent donc à faire leur retour, malgré les dépenses en cascade qu’ils entraînent pour les usagers. L’UFC-Que Choisir l’a démontré : ce type de chauffage impose de surdimensionner les moyens de production et le réseau. Sans oublier les pointes de consommation hivernales *« provoquées par le parc important de chauffages électriques »,* indique le Réseau de transport d’électricité (RTE), précisant que *« pour chaque degré de moins, on consomme 2 400 mégawatts en plus »*, soit l’équivalent de presque trois réacteurs nucléaires ! Cette filiale d’EDF s’était réjouie que la RT 2012 ait freiné le chauffage électrique direct, jugeant que c’était *« de nature à modérer la thermosensibilité du pays dans le futur »* (l’augmentation de la consommation d’électricité quand il fait froid). C’est raté. Thierry Rieser soupçonne le gouvernement de vouloir ainsi justifier la mise en chantier de nouveaux EPR. Si c’est le cas, compte tenu de la dérive exponentielle des coûts de celui qui est en construction à Flamanville (50) – 12,4 milliards d’euros à ce jour au lieu des 3,3 milliards prévus –, on peut vraiment s’inquiéter…

## **RÉGLEMENTATION : CE QUI RISQUE DE CHANGER**

### **RT 2012**

La réglementation thermique 2012 éliminait des logements neufs les radiateurs électriques au profit des chaudières à gaz (en collectif) et des pompes à chaleur air-eau (en individuel).

### **RE 2020**

La réglementation environnementale 2020, appelée à remplacer la RT 2012, envisage de rétablir les radiateurs électriques dans les nouvelles constructions au nom de la « neutralité carbone ».

## **PASSOIRES THERMIQUES**

### **Une disparition magique**

L’abaissement du coefficient de conversion de l’électricité va avoir un effet collatéral cocasse sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), obligatoire en cas de vente ou de location d’un habitat. Comme on multipliera les kWh de chauffage électrique par 2,3 au lieu de 2,58, il fera disparaître ceux qualifiés de « passoires thermiques », souvent chauffés à l’électricité. Les occupants resteront dans la précarité énergétique et ne gagneront rien en confort, mais ils pourront se consoler avec la note de leur habitation passée de G à F ou de F à E… Un moyen épatant pour réduire les budgets alloués à leur rénovation énergétique.



Élisabeth Chesnais

[Contacter l’auteur(e)](https://www.quechoisir.org/nous-contacter-n42652/reagir/?id=76007&auteur_id=813)